

suggéré le nom d'experts et de laboratoires scientifiques à contacter au cas où il vous serait nécessaire d'enquêter sur une allégation d'utilisation d'armes chimiques ou biologiques. Comme vous le savez pertinemment, l'utilisation de ces armes contreviendrait aux dispositions du Protocole de Genève de 1925 ou de la Convention de 1972 relative aux armes biologiques, voire des deux. La communauté internationale ignore de tels actes à ses risques et périls.

Vos initiatives en vue d'enquêter sur les allégations d'utilisation d'armes chimiques ont été grandement appréciées au Canada et jouissent de notre plein appui. Si, par malheur, d'autres initiatives du même genre s'avéraient nécessaires, vous pouvez compter sur l'appui de notre pays. C'est donc avec un plaisir particulier que je vous remets, au nom du Gouvernement du Canada, les résultats officiels de nos travaux, publiés dans le document intitulé *Handbook for the Investigation of Allegations of the Use of Chemical or Biological Weapons*. Ce document constitue un manuel de procédures dont pourraient se servir les

experts des Nations Unies qui seraient appelés à mener de telles enquêtes. Une enquête impartiale devrait normalement permettre de décider autant que possible s'il y a lieu ou non de corroborer l'allégation. C'est pourquoi nous sommes fortement de l'avis qu'il devrait exister un ensemble de procédures globales et connues qui permettraient de mener une enquête opportune sur les lieux — point que les experts que vous avez nommés ont souvent relevé par le passé. Ce document identifie les procédures, l'équipement et les normes qui verraient en grande partie à ce que les résultats d'une enquête soient aussi concluants, convaincants et impartiaux que possible.

Le Canada continuera d'étudier d'autres moyens de contribuer de façon concrète au renforcement du droit international interdisant l'utilisation d'armes chimiques ou biologiques. Nous espérons que nos efforts amèneront d'autres gouvernements intéressés à poursuivre et à accroître leurs propres efforts à cette même fin. Ce n'est que par la concertation que la communauté internationale pourra éviter aux générations présentes

et futures la menace que présentent ces armes de destruction massive.

Ce document est pour nous la première manifestation importante de ce que nous avons à l'esprit lorsque nous avons présenté la résolution L.62/rev.1 sur « La vérification sous tous ses aspects », qui a été adoptée le 22 novembre 1985 par la Première commission, sans être mise aux voix. Nous estimons que des procédures comme celles-ci cadrent avec les négociations en cours et avec un accord éventuel sur l'interdiction globale des armes chimiques. En attendant de parvenir à un tel accord, nous considérons ce document comme une contribution au rôle des Nations Unies et de votre bureau de veiller à ce que les allégations d'utilisation d'armes chimiques ou biologiques fassent à temps l'objet d'une enquête efficace. Nous serions certainement heureux de participer à toute mesure de suivi à laquelle ce document pourrait donner lieu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, aux assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Canada et les États-Unis renouvellent l'accord NORAD



Le premier ministre Mulroney et le président Reagan signent l'accord NORAD.

BPM

Le premier ministre Brian Mulroney et le président des États-Unis Ronald Reagan ont signé, au cours de la rencontre au sommet qui a eu lieu à Washington les 18 et 19 mars 1986, une entente renouvelant pour cinq ans l'accord concernant le NORAD. Les deux chefs d'État ont signalé que « ce renouvellement respecte pleinement les dispositions du traité ABM et est en tous points conforme à toutes les autres obligations conventionnelles du Canada et des États-Unis ». MM. Mulroney et Reagan ont également discuté des négociations de Genève sur le contrôle des armements et ont souligné qu'il était important qu'on fasse des progrès dans ce domaine. Enfin, ils ont insisté aussi sur l'importance de respecter pleinement les obligations actuelles en matière de contrôle des armements. L'accord NORAD, qui a été signé pour la première fois en mai 1958, prévoit la collaboration entre le Canada et les États-Unis aux chapitres de la défense aérienne en Amérique du Nord, de la surveillance aérospatiale et de l'alerte avancée en cas d'attaques au moyen de missiles balistiques. Le sigle NORAD tient lieu de « Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord ».